

<b>Aides à l'emploi</b>	<b>SESAM</b>
<b>Pouvez-vous bénéficier de cette mesure ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre inscrit comme demandeur d'emploi (1 jour suffit)</li> </ul>
<b>Pour quels employeurs ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre indépendant</li> <li>Ou</li> <li>• Etre une PME – Petite ou Moyenne Entreprise (<b>maximum : 50 personnes</b>)</li> </ul> <p>L'entreprise <u>doit</u> être située en région Wallonne et le travailleur devra être occupé au moins à mi-temps</p> <p>L'employeur doit respecter divers obligations : <b>maintien et augmentation de l'emploi</b> sur une période égale au double de la durée de l'aide financière</p>
<b>Avantages pour l'employeur</b>	<p>Incitant financier accordé pour une durée de 3 ans pour un maximum de 22.500 euros</p> <p>L'aide est cumulable avec des aides fédérales de réduction de cotisations patronales de sécurité sociale</p>
<b>Que doit faire l'employeur ?</b>	<p>Introduire une demande auprès de la Direction de la Promotion du Service Public de Wallonie  <a href="http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/21891">http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/21891</a></p> <p>C'est le Forem qui versera la subvention.</p>